

**RECCUEIL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 11 DECEMBRE 2012**

<b>2012/053</b>	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2012
<b>2012/054</b>	PROGRAMME OPERATIONNELS EUROPEENS 2007-2013
<b>2012/055</b>	COMMANDE PUBLIQUE : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE "DE PRELEVEMENTS ET D'ANALYSES DE SEDIMENTS ET D'EAUX CONTINENTALES - RESEAU DE SUIVIE DE LA QUALITE DES EAUX"
<b>2012/056</b>	MESURE DES DEBITS PAR IMAGEIRE - INTRACRUE - PHASE 2 : PRESENTATION DU VOLET 2 INTRACRUE
<b>2012/057</b>	TARIF ASSISTANCE TECHNIQUE
<b>2012/058</b>	DEMANDE DE SUBVENTION AU FOND NATIONAL DE PREVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES RISQUES PROFESSIONNELS
<b>2012/059</b>	CADRE D'INTERVENTION DU PPA 2010-2015 : AMENDEMENT DE LA MESURE "SOUTIEN AU SPANC"
<b>2012/060</b>	PPA 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD) POUR LA MODERNISATION DU RESEAU AEP – CAROSSE – COMMUNE DE SAINT-JOSEPH
<b>2012/061</b>	PPA 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD) POUR LA MODERNISATION DU RESEAU AEP – PLAINE DES GREGUES – COMMUNE DE SAINT-JOSEPH
<b>2012/062</b>	PPA 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD) POUR LA MODERNISATION DU RESEAU AEP – ARGAMASSE – COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX
<b>2012/063</b>	PPA 2010-2015 - DEMANDE DE LA CREOLE POUR LE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX AEP – PROGRAMME 2012
<b>2012/064</b>	PPA 2010-2015 - DEMANDE DE LA SHLMR POUR LA MISE EN PLACE D'EQUIPEMENTS HYDRO-ECONOMES
<b>2012/065</b>	PPA 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD) POUR LA POSE DE TURBIDIMETRES D'ALARME SUR LE TERRITOIRE DE LA CASUD
<b>2012/066</b>	PPA 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE POUR LA POSE DE COMPTEURS DE SECTORISATION
<b>2012/067</b>	PPA 2010-2015 - DEMANDE DE CHANE HIVE SA POUR LA CAMPAGNE RSDE
<b>2012/068</b>	PPA 2010-2015 - DEMANDE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE DE LA REUNION POUR LES ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE SURVEILLANCE DES MILIEUX AQUATIQUES
<b>2012/069</b>	PPA 2010-2015 - DEMANDE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE DE LA REUNION POUR L'ELABORATION DU PDPG 2013-2017
<b>2012/070</b>	PPA 2010-2015 - DEMANDE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE DE LA REUNION POUR LES ACTIONS DE COMMUNICATION
<b>2012/071</b>	PPA 2010-2015 - RECTIFICATIF A LA DELIBERATION 2010/060 DU 7 OCTOBRE 2010 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU BRGM POUR L'AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE HYDROGEOLOGIQUE DE L'AQUIFERE COTIER DU GOL – HYDRO-GOL
<b>2012/072</b>	EXTRAIT DU RECUEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE - PERIODE DU 26/09/2012 AU 11/12/2012

**Conseil d'administration du 11 décembre 2012**

Membres en exercice : 17+ Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2012/053 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2012.**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 11 décembre 2012, au siège de l'Office de l'Eau à Saint-Denis;**

VU le code de l'environnement notamment son article R213-66,

VU le règlement intérieur du conseil d'administration dans sa version adoptée par délibération 2010/039 du 7/10/2010,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

**DECIDE**

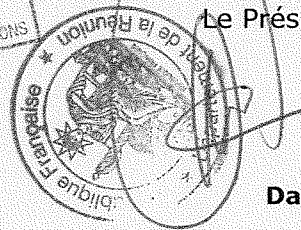
- d'adopter le procès verbal du conseil d'administration du 26 septembre 2012 tel que joint en annexe.



Fait à Saint-Denis, le

**02 JAN 2013**

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,



**Daniel ALAMELOU**

**Conseil d'administration du 11 décembre 2012**

Membres en exercice : 17+ Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2012/054 : PROGRAMME PLURIANNUEL D'AIDES 2010-2015 - AJUSTEMENT DE LA MAQUETTE FINANCIERE DES MESURES 3-13/1 ET 3-14/1 DU FEDER (PROGRAMMES OPERATIONNELS EUROPEENS 2007-2013)**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 11 décembre 2012 au siège de l'établissement :**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n° 2007-26 en date du 10 décembre 2007 adoptant le cadre d'intervention du Programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 et le dispositif de pilotage et de gestion des mesures eau et aménagement,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n° 2010/008 en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau au Programme opérationnel européen pour les mesures 3-13 et 3-14 du FEDER,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2009-89 en date du 16 décembre 2009 adoptant le programme pluriannuel d'intervention 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2011-21 en date du 22 juin 2011 augmentant de 12,9 à 32,4 millions d'euros la participation de l'Office de l'eau Réunion lors de la révision à mi-parcours des programmes opérationnels européens 2007-2013,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/45 en date du 7 octobre 2010 concernant les délégations accordées au directeur de l'Office de l'eau,

**Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,**

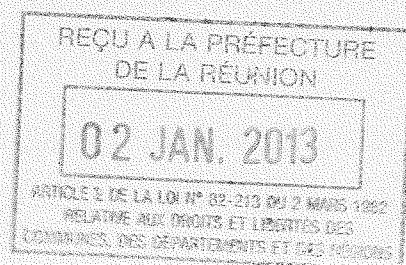
**DECIDE**

1. D'ajuster la participation de l'Office de l'eau à la maquette financière des mesures 3-13/1 (+0.792 millions d'euro) et 3-14/1 (-2.336 millions d'euros) du FEDER - Programme opérationnel européen 2007-2013 de -1.544 millions d'euros au total.
2. D'autoriser le directeur de l'Office de l'eau, après instruction technique et avis des instances du dispositif, à fixer et notifier aux maîtres d'ouvrage les taux d'intervention de l'établissement ou le cas échéant la décision de non éligibilité de la demande de financement. Les décisions du directeur prises par délégation du Conseil d'administration devront être portées à la connaissance du conseil suivant immédiatement leurs dates de mise en oeuvre et devront être publiées au recueil des actes du Département.
3. Cette habilitation donnée au directeur par le conseil d'administration vaut à compter de ce jour jusqu'au 31 décembre 2013, dans la limite des engagements financiers pris par l'Office de l'eau dans le cadre de la maquette financière révisée et des restes à engager de la maquette initiale.

Fait à Saint-Denis, le **02 JAN 2013**

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

**Daniel ALAMELOU**



**Conseil d'administration du 11 décembre 2012**

Membres en exercice : 17+ Présidente

Membres présents : 7

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 11

Vote :

- Pour : 11

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2012/055 : COMMANDE PUBLIQUE : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ "DE PRELEVEMENTS ET D'ANALYSES DE SEDIMENTS ET D'EAUX CONTINENTALES – RESEAU DE SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX"**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 11 décembre 2012, au siège de l'Office de l'Eau à Saint-Denis;**

VU le code de l'environnement ;

VU le code des marchés publics ;

VU le règlement interne de la commande publique ;

VU le budget ;

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

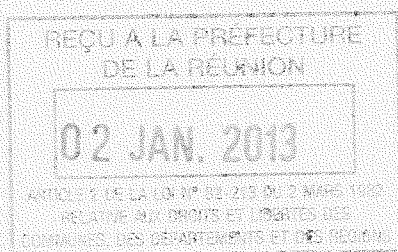
**DECIDE**

1. d'autoriser le directeur de l'Office de l'eau Réunion à signer le marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert relatif aux « **prélèvements et analyses de sédiments et d'eaux continentales réseau de suivi de la qualité des eaux** », attribué à :

LOT	Objet	Montant HT	Montant TTC	Attributaire
LOT 1	Analyses physico-chimiques et bactériologiques (hors micro-polluants) des eaux	80 394,04 €	87 227,53 €	LDEHM 12 rue Jean Chatel - 97400 Saint Denis Tel : 0262 21 23 68 Fax : 0262 21 35 43 Mail : ldehm@cg974.fr SIRET : 229 740 014 003 32
LOT 2	Analyses des micropolluants organiques et minéraux des eaux continentales	170 754,52 €	185 268,65 €	Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drome - La Drome Laboratoires- BP 118 - 37 Avenue de Lautagne 26904 Valence CEDEX 09 Tel : 04 75 81 70 70 Fax : 04 75 81 70 71 Mail : laboratoires@ladrome.fr SIRET : 222 600 017 003 62
LOT 3	Prélèvements d'eaux continentales	46 270,00 €	50 202,95 €	ASCONIT Consultants Parc scientifique Tony Garnier 6/8 Espace Henry Vallée 69366 Lyon CEDEX 07 Tel : 04 78 93 68 90 Fax : 04 78 94 11 98 Mail : adeline.picot@asconit.com SIRET : 437 960 677 000 98
LOT 4	Analyses physico-chimiques (hors micro-polluants) des sédiments	551,60 €	598,49 €	SGS Réunion 24 rue Monseigneur Beaumont 97400 Saint-Denis Mail : boris.peignot@sgs.com Tel : 0262 23 09 98 SIRET : 511 464 158 000 19

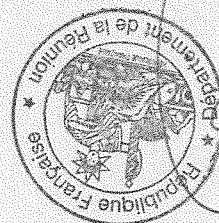
LOT	Objet	Montant HT	Montant TTC	Attributaire
LOT 5	Analyses des micropolluants organiques et minéraux des sédiments	614,35 €	666,60 €	Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drome - La Drome Laboratoires- BP 118 - 37 Avenue de Lautagne 26904 Valence CEDEX 09 Tel : 04 75 81 70 70 Fax : 04 75 81 70 71 Mail : <a href="mailto:laboratoires@ladrome.fr">laboratoires@ladrome.fr</a> SIRET : 222 600 017 003 62
LOT 6	Prélèvements de sédiments	1 400,00 €	1 519,00 €	ASCONIT Consultants Parc scientifique Tony Garnier 6/8 Espace Henry Vallée 69366 Lyon CEDEX 07 Tel : 04 78 93 68 90 Fax : 04 78 94 11 98 Mail : <a href="mailto:adeline.picot@asconit.com">adeline.picot@asconit.com</a> SIRET : 437 960 677 000 98

2. Les crédits de paiement nécessaires à la mise en œuvre de cette action s'imputeront au budget de l'Etablissement section de fonctionnement – compte 611 (contrats de prestations de services).



Fait à Saint-Denis, le 02 JAN 2013

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,



**Daniel ALAMELOU**

**Conseil d'administration du 11 décembre 2012**

Membres en exercice : 17+ Présidente

Membres présents : 7

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 11

Vote :

- Pour : 11

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2012/056 : CONCEPTION D'UNE INSTRUMENTATION POUR LE SUIVI DES TRANSFERTS DE MATIERE ET DES DEBITS DE CRUE DANS LES RIVIERES A LIT MOBILES**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 11 décembre 2012 au siège de l'établissement**

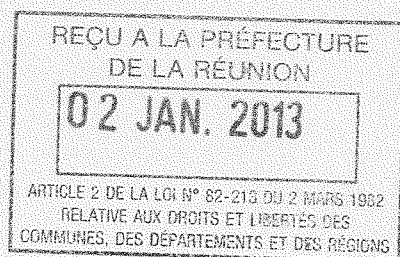
VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

- de se prononcer favorablement sur la réalisation de ce programme de recherche et développement selon les règles de passation de l'article 3.6 du code des marchés publics,
- de se prononcer favorablement sur l'intervention financière de l'Office de l'eau à hauteur de 250 000 euros répartis de la manière suivante :
  - o 10 % après la signature de la convention,
  - o Acompte jusqu'à hauteur de 80% du montant maximum prévisionnel de chaque phase, déduction faite de l'avance, sur facturation des dépenses effectuées,
  - o le solde sera versé après le rendu du rapport de phase 3 validé à la fin de la phase 3 de l'étude.
- de prévoir les crédits nécessaires au compte 6041 du budget de l'Office,
- d'autoriser le Directeur à signer la convention de recherche développement afférente.



Fait à Saint-Denis, le 02 JAN 2013

P/ La Présidente,  
Le Président de Séance,



Daniel ALAMELOU

**ANNEXE 1**

**EXTRAIT DU RAPPORT FINAL DES PHASES 0 ET 1  
DU PROGRAMME DE RECHERCHE**

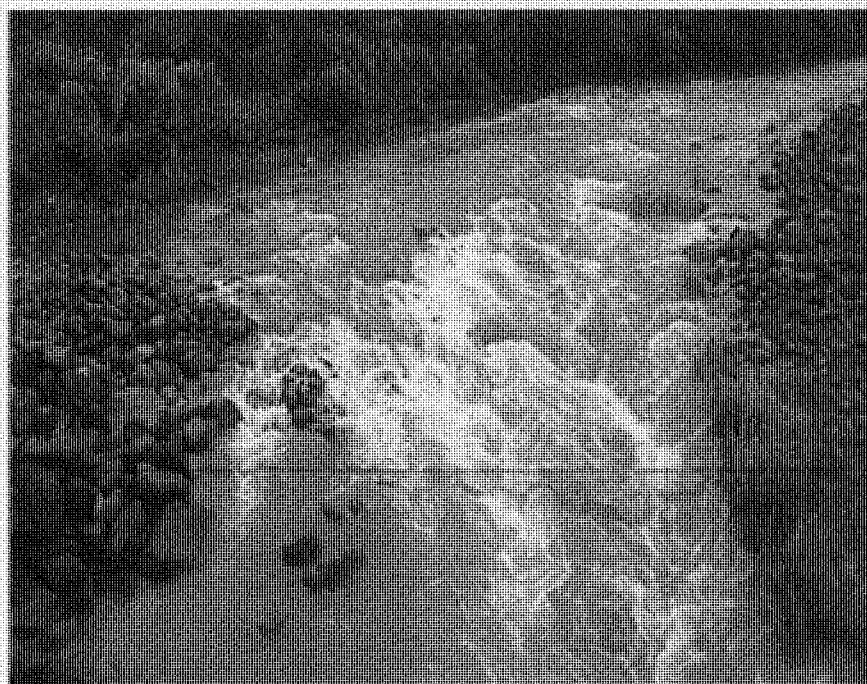
---

## INTRACRUE

### Conception d'une INstrumentation pour le suivi des TRANSferts de matière et des débits de CRUE dans les rivières à lit mobiles

#### Rapport de fin de phase 1

---



P. Allemand, J. Amman\*, E. Augereau\*, P. Bachelery\*\*, C. Delacourt\*, E. Delcher\*\*,  
E. Lajeunesse, N. Villeneuve\*\*

Septembre 2012

\*USC, \*\*UR



## Plan du rapport

1.	Introduction .....	3
2.	Synthèse morphodynamique et sédimentologique des rivières de la Réunion.....	4
a.	Principales caractéristiques du fonctionnement des grandes rivières à lit mobile à La Réunion.....	4
b.	Nature et typologie des crues des grandes rivières à lit mobile .....	4
3.	Paramètres clés et techniques de mesure.....	6
4.	Instrumentation .....	7
a.	Capteurs utilisés .....	7
b.	Alimentation électrique.....	10
c.	Transmission de données .....	13
i.	Principe général.....	13
ii.	Limitations .....	15
5.	méthodologie.....	17
a.	mesure de hauteur d'eau .....	17
b.	Géoréférencement des images .....	18
c.	Vitesse d'écoulement .....	21
i.	Mesure par PIV (Particle Image Velocimetry) .....	21
ii.	Validation de la mesure .....	22
iii.	Résultats de la chaîne de traitement .....	24
1.	Vitesse d'écoulement .....	24
2.	Evolution des berges .....	25
3.	Acquisition de nuit.....	26
4.	Acquisition lors de pluies.....	26
d.	Topographie .....	27
i.	Technique de mesure par stéréophotogrammétrie.....	27
ii.	Résultats de la chaîne de traitement .....	27
iii.	Solution avec le pack topo mobile .....	29
e.	Débit .....	32
f.	Turbidité .....	32
i.	mesure par turbidimètre.....	32
ii.	Résultats .....	34
iii.	Analyse .....	34
g.	Premiers résultats sur la rivière des Pluies sur la période novembre 2011 - août 2012 .....	35
6.	Suivi du projet et collaboration avec l'Office de l'eau.....	38
a.	Phase d'Installation et de test du système.....	38
b.	Suivi des interventions .....	39
c.	Acquisition des images .....	40
d.	Traitement des données via une interface Homme / Machine (IHM) conviviale .....	42
7.	Vers un système opérationnel pour la rivière St Etienne .....	44
8.	Conclusion .....	45

# 1. Introduction

L'Office de l'Eau Réunion gère un réseau de mesures quantitatives et qualitatives des masses d'eau superficielles et souterraines de l'île. La mesure de débit dans les grandes rivières de La Réunion est un problème rendu délicat par le caractère destructeur des écoulements lors des crues qui exclut toute possibilité de mesure directe sur ces systèmes. Il n'existait pas de système opérationnel permettant une surveillance de ces systèmes fluviaux à événements extrêmes avec des lits très fluctuants. Ce type de système opérationnel est nécessaire pour l'office de l'eau : a) pour dresser une véritable évaluation du volet quantitatif de l'état des grandes rivières de la Réunion comme l'exige la DCE (Directive Cadre Européenne sur l'Eau) b) pour appréhender la recharge des nappes des grands systèmes littoraux, c) pour l'étude des transferts sédimentaires et des évolutions hydromorphologiques, et d) pour la gestion des risques inondations dans le cadre des Programmes de Gestion des Risques.

L'objectif de ce projet est de concevoir, développer et mettre en œuvre un outil de suivi quantitatif des rivières à fonds mobiles, adapté au contexte torrentiel de la Réunion. Les méthodes conventionnelles de quantification des écoulements sont inopérantes (cf. Rapport phase 0), en particulier en période de moyennes et hautes eaux alors même que se produit l'essentiel des transferts. La solution proposée est principalement basée des acquisitions haute fréquences et analyse d'images de Télédétection.

Le projet se décline en 4 phases. Les objectifs de la phase 0 était : a) de réaliser une synthèse bibliographique sur le comportement hydro-sédimentaire des rivières de La Réunion et plus particulièrement sur la rivière des Pluies et la rivière Saint Etienne et b) de réaliser des acquisition topographiques de la rivière des pluies, de la rivière des Galets et de la rivière Saint Etienne afin d'étudier leur évolution morphodynamique actuelle c) de réaliser un état des lieux des solutions envisageables pour la conception du système et d) de proposer et dimensionner une solution technique implémentable sur la rivière des pluies.

La phase 1 a consisté à développer, installer le système opérationnel sur la rivière des pluies.

La phase 2 (dépendant des résultats de la phase 0) a pour objectif de proposer et installer un système opérationnel sur une autre rivière à lit large.

La phase 3 devant tirer les bilans et les conclusions de cette étude

**Conseil d'administration du 11 décembre 2012**

Membres en exercice : 17+ Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2012/057 : EVOLUTION DE LA REMUNERATION RELATIVE AUX PRESTATIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ANNEE 2013**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 11 décembre 2012 au siège de l'établissement**

- VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre mer,  
 VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement  
 VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.3232-1-1 et R3232-1-1 à R3232-1-4  
 VU la délibération 2008/10 du 13 mars 2008 relative aux modalités d'intervention dans le cadre des prestations d'assistance technique de l'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques

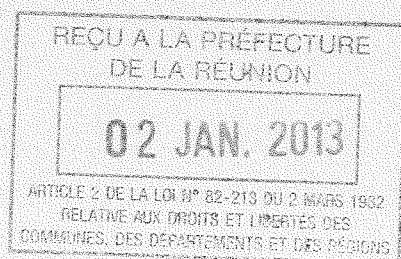
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

- d'adopter la tarification 2013 de l'assistance technique telle que définie par l'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006 sur les bases du rapport présenté en séance.

Pour l'année 2013, la tarification de l'assistance technique tenant compte des évolutions concernant les prestations est proposée selon le tableau suivant :

Prestation	Tarif 2013 d'une prestation en €/habitant	Tarif 2012 d'une prestation en €/habitant
ASS 1 - Expertise des ouvrages d'assainissement collectif	0.05	0.04
ASS 2 - Auto surveillance	0.02	0.01
ASS 3a - Assistance à la gestion des effluents non domestiques	0.01	0.01
ASS 3b - Assistance à la gestion des effluents non domestiques - Terrain	0.01	0.01
ASS 4 - Appui à la mise en œuvre d'un schéma directeur d'assainissement	0.02	0.02
ASS 5 - Assistance pour la création et/ou la mise en œuvre des services d'assainissement non collectif	0.02	0.02
ASS 6 - Aide à la définition d'un plan de gestion des déchets issus de l'épuration des eaux	0.02	0.02
AEP 1 - Aide à la protection de la ressource en eau pour la production d'eau potable	0.03	0.03
AEP 2 - Appui à la réflexion sur des projets de protection de la ressource en eau	0.02	0.02
AEP 3 - Appui à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable	0.02	0.02
MIA 1 - Aide à la protection des milieux aquatiques	0.02	0.02
SP 1 - Assistance à l'élaboration du rapport annuel des services publics d'eau et d'assainissement	0.02	0.02
SP 2 - Aide à la définition d'un plan de formation	0.02	0.02



Fait à Saint-Denis, le 02 JAN 2013

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

**Daniel ALAMELOU**

**Conseil d'administration du 11 décembre 2012**

Membres en exercice : 17+ Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2012/060 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD) POUR LA MODERNISATION DU RESEAU AEP - CAROSSE - COMMUNE DE SAINT-JOSEPH**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 11 décembre 2012 au siège de l'établissement**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,

VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,

VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'augmentation des performances des réseaux AEP,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 28 novembre 2012,

VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204142-1,

**Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,**

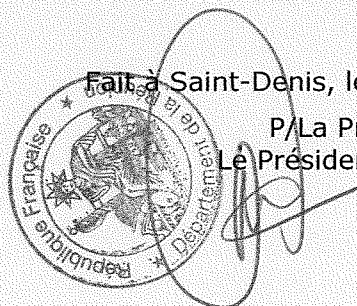
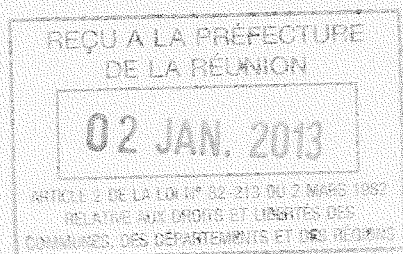
**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Communauté d'agglomération du sud (CASUD) une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *la modernisation du réseau AEP - Carosse - Commune de Saint-Joseph* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 282 924 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 165 150,89 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 82 575,44 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-1.



Fait à Saint-Denis, le

02 JAN 2013

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

Daniel ALAMELOU

**Conseil d'administration du 11 décembre 2012**

Membres en exercice : 17+ Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2012/061 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD) POUR LA MODERNISATION DU RESEAU AEP - PLAINE DES GREGUES - COMMUNE DE SAINT-JOSEPH**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 11 décembre 2012 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'augmentation des performances des réseaux AEP,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 28 novembre 2012,
- VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204142-1,

**Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,**

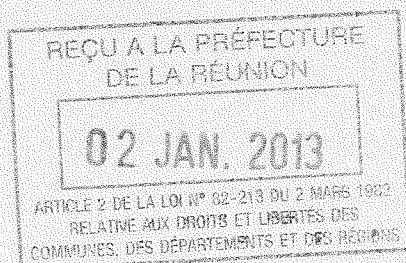
**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Communauté d'agglomération du sud (CASUD) une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *la modernisation du réseau AEP - Plaine des Grègues - Commune de Saint-Joseph* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 337 912,46 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 251 303,75 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 125 651,88 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-1.



Fait à Saint-Denis, le 02 JAN 2013  
P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

**Daniel ALAMELOU**

**Conseil d'administration du 11 décembre 2012**

Membres en exercice : 17+ Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2012/062 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD) POUR LA MODERNISATION DU RESEAU AEP - ARGASSE - COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 11 décembre 2012 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'augmentation des performances des réseaux AEP,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 28 novembre 2012,
- VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204142-1,

**Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,**

**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Communauté d'agglomération du sud (CASUD) une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *la modernisation du réseau AEP - Argasse - Commune de l'Entre-Deux* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 318 170,34 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 132 843,49 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 45%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 59 779,57 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-1.

Fait à Saint-Denis, le 02 JAN 2013

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

**Daniel ALAMELOU**



**Conseil d'administration du 11 décembre 2012**

Membres en exercice : 17+ Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2012/063 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA CREOLE POUR LE RENOUELEMENT DES RESEAUX AEP - PROGRAMME 2012**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 11 décembre 2012 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'augmentation des performances des réseaux AEP,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 28 novembre 2012,
- VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204142-1,

**Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,**

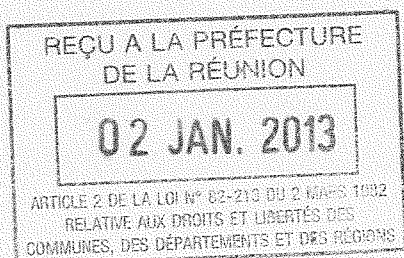
**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Créole une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *le renouvellement des réseaux AEP - programme 2012* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 493 336,15 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 256 372,94 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 55%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 141 005,12 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-1.



Fait à Saint-Denis, le 02 JAN 2013  
P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

Daniel ALAMELOU

**Conseil d'administration du 11 décembre 2012**

Membres en exercice : 17+ Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2012/064 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA SHLMR POUR LA MISE EN PLACE D'EQUIPEMENTS HYDRO-ECONOMES**

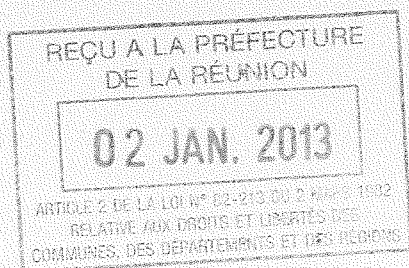
**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 11 décembre 2012 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à la réalisation d'économies d'eau dans des secteurs clés,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 28 novembre 2012,
- VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204181-1,

**Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,**

**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la SHLMR une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *la mise en place d'équipements hydro-économiques* », sur la base des caractéristiques suivantes :
  - Montant HT de l'opération : 21 935 euros
  - Montant HT des dépenses éligibles maximum : 21 935 euros
  - Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 80%
  - Montant indicatif de la subvention allouée : 17 548 euros
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.
3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204181-1.



Fait à Saint-Denis, le 02 JAN 2013  
P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

Daniel ALAMELOU



**Conseil d'administration du 11 décembre 2012**

Membres en exercice : 17+ Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2012-065 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD) POUR LA POSE DE TURBIDIMETRES D'ALARME SUR LE TERRITOIRE DE LA CASUD**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 11 décembre 2012 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives aux outils de vigilance des services AEP,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 28 novembre 2012,
- VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204141-1,

**Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,**

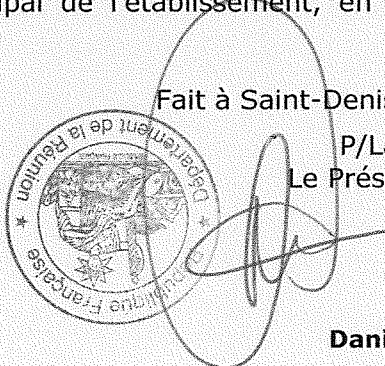
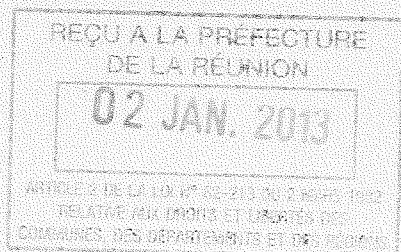
**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Communauté d'agglomération du sud (CASUD) une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *la pose de turbidimètres d'alarme sur le territoire de la CASUD* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 273 220,80 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 273 220,80 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 47,26%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 129 138,37 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204141-1.



Fait à Saint-Denis, le

02 JAN 2013

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

**Daniel ALAMELOU**

**Conseil d'administration du 11 décembre 2012**

Membres en exercice : 17+ Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2012/066 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE POUR LA POSE DE COMPTEURS DE SECTORISATION**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 11 décembre 2012 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives aux outils de vigilance des services AEP,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 28 novembre 2012,
- VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204141-1,

**Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,**

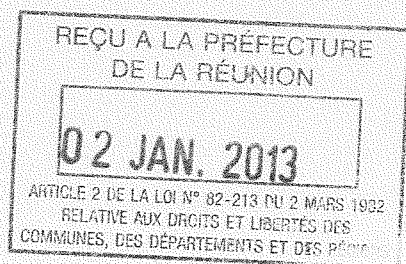
**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Sainte-Suzanne une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *la pose de compteurs de sectorisation* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 151 840 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 151 840 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 55%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 83 512 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204141-1.



Fait à Saint-Denis, le 02 JAN 2013

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

**Daniel ALAMELOU**

**Conseil d'administration du 11 décembre 2012**

Membres en exercice : 17+ Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2012/067 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE CHANE HIVE SA POUR LA CAMPAGNE RSDE**

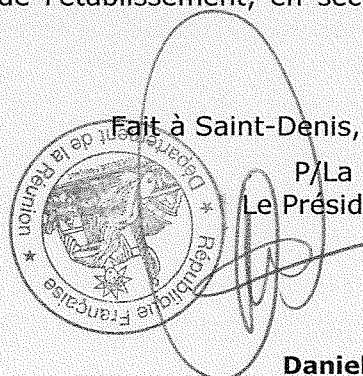
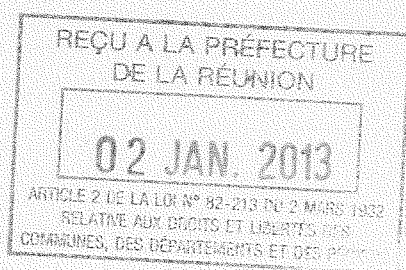
**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 11 décembre 2012 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'amélioration de l'assainissement industriel,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 28 novembre 2012,
- VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 6574-2,

**Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,**

**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à CHANE HIVE SA une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *la campagne RSDE* », sur la base des caractéristiques suivantes :
  - Montant HT de l'opération : 21 632 euros
  - Montant HT des dépenses éligibles maximum : 20 000 euros
  - Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40%
  - Montant indicatif de la subvention allouée : 8 000 euros
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.
3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574-2.



Fait à Saint-Denis, le 02 JAN 2013

P/ La Présidente,  
Le Président de Séance,

Daniel ALAMELOU

**Conseil d'administration du 11 décembre 2012**

Membres en exercice : 17+ Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2012/068 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE DE LA REUNION POUR LES ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE SURVEILLANCE DES MILIEUX AQUATIQUES**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 11 décembre 2012 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération n°2008/61 du conseil d'administration en date du 29 octobre 2008 concernant les conditions d'attribution des aides relatives au soutien à la gestion et à la protection des milieux aquatiques,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 28 novembre 2012,
- VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 6574-4,

**Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,**

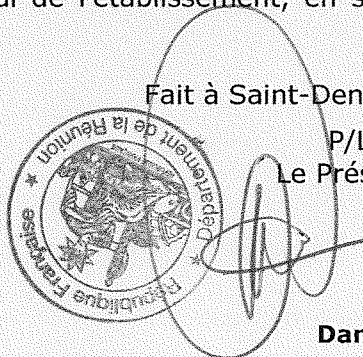
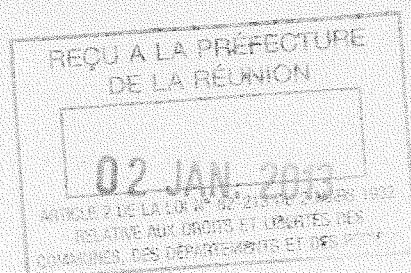
**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Fédération départementale de pêche de la Réunion une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *les actions de sensibilisation et de surveillance des milieux aquatiques* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 48 944 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 48 944 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 24 472 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574-4.



Fait à Saint-Denis, le 02 JAN 2013

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

**Daniel ALAMELOU**

**Conseil d'administration du 11 décembre 2012**

Membres en exercice : 17+ Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2012/069 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE DE LA REUNION POUR L'ELABORATION DU PDPG 2013-2017**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 11 décembre 2012 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération n°2008/61 du conseil d'administration en date du 29 octobre 2008 concernant les conditions d'attribution des aides relatives au soutien à la gestion et à la protection des milieux aquatiques,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 28 novembre 2012,
- VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 6574-4,

**Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,**

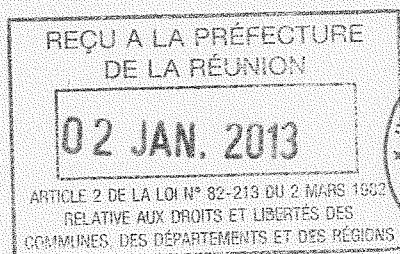
**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Fédération départementale de pêche de la Réunion une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « l'élaboration du PDPG 2013-2017 », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 23 920 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 23 920 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 80%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 19 136 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574-4.



Fait à Saint-Denis, le

02 JAN 2013

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

**Daniel ALAMELOU**

**Conseil d'administration du 11 décembre 2012**

Membres en exercice : 17+ Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2012/070 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE DE LA REUNION POUR LES ACTIONS DE COMMUNICATION**

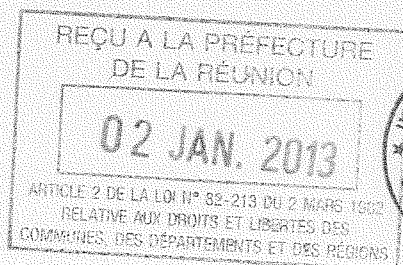
**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 11 décembre 2012 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2009/77 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant les conditions d'attribution des aides pour la sensibilisation du public aux questions liées à l'eau,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 28 novembre 2012,
- VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 6574-4,

**Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,**

**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Fédération départementale de pêche de la Réunion une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *les actions de communication* », sur la base des caractéristiques suivantes :
  - Montant HT de l'opération : 7 237 euros
  - Montant HT des dépenses éligibles maximum : 7 237 euros
  - Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 80%
  - Montant indicatif de la subvention allouée : 5 789,60 euros
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.
3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574-4.



Fait à Saint-Denis, le 02 JAN 2013

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,



Daniel ALAMELOU

**Conseil d'administration du 11 décembre 2012**

Membres en exercice : 17+ Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2012/071 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - RECTIFICATIF A LA DELIBERATION 2010/060 DU 7 OCTOBRE 2010 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU BRGM POUR L'AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE HYDROGEOLOGIQUE DE L'AQUIFERE COTIER DU GOL - HYDRO-GOL**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 11 décembre 2012 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2008/60 du conseil d'administration en date du 29 octobre 2008 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'amélioration de la connaissance des milieux aquatiques et leurs usages,
- VU la délibération n°2010/060 du conseil d'administration en date du 07 octobre 2010 concernant l'attribution d'une subvention au BRGM pour l'amélioration de la connaissance hydrogéologique de l'aquifère côtier du Gol - Hydro-Gol,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 28 novembre 2012,
- VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 65738-4,

**Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,**

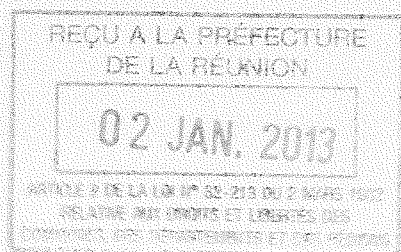
**DECIDE**

De valider la modification apportée à la rédaction de la délibération 2010/060 du 07 octobre 2010 en établissant les caractéristiques de l'attribution de la subvention, comme indiquée ci-dessous :

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer au BRGM une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « l'amélioration de la connaissance hydrogéologique de l'aquifère côtier du Gol - Hydro-Gol », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 192 601,38 euros
- Montant HT des dépenses éligibles : 130 553,37 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion : 39%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 51 000 euros

2. De se prononcer favorablement sur cette demande de prorogation par avenant de la durée prévisionnelle de réalisation de l'opération ne devant pas excéder 12 mois à compter de la date de notification de l'avenant n°2.



**Conseil d'administration du 11 décembre 2012**

Membres en exercice : 17+ Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2012/058 : DEMANDE DE SUBVENTION AU FOND NATIONAL DE PREVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES RISQUES PROFESSIONNELS**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 11 décembre 2012 au siège de l'établissement**

VU Le décret du 5 novembre 2001 (n° 2001-1016),

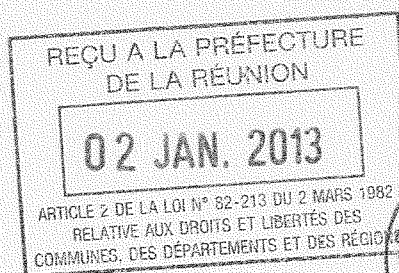
VU l'arrêté n°2007/43 portant désignation de l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, aujourd'hui appelé assistant de prévention,

VU l'avis favorable du comité technique paritaire du 27/08/2009 sur le document unique et du plan d'action 2009-2011.

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

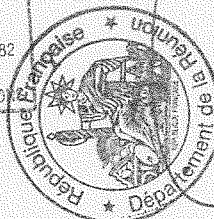
**DECIDE**

- d'autoriser l'Office de l'eau poursuivre sa démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- de solliciter une subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL ;
- d'autoriser le Directeur à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette démarche.



Fait à Saint-Denis, le 02 JAN 2013

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,



**Daniel ALAMELOU**



**Conseil d'administration du 11 décembre 2012**

Membres en exercice : 17+ Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2012/059 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 – AMENDEMENT DE LA MESURE « SOUTIEN AU SPANC »**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 11 décembre 2012 au siège de l'établissement**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,

VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,

VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'amélioration de l'assainissement domestique,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 28 novembre 2012,

**Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,**

**DECIDE**

1. d'amender la sous-mesure 4 «soutien au SPANC» du cadre d'intervention «améliorer l'assainissement domestique», en prorogeant l'opération «diagnostic de l'existant» jusqu'à la fin du programme pluriannuel d'aides 2010-2015.

- Opérations et dépenses éligibles :

Sont pris en charge les coûts du diagnostic de l'existant fixé par délibération du maître d'ouvrage et appliqué au particulier.

- Bénéficiaires :

Les Communes et leur groupement, les régies dotées d'une personnalité morale et de l'autonomie financière conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT).

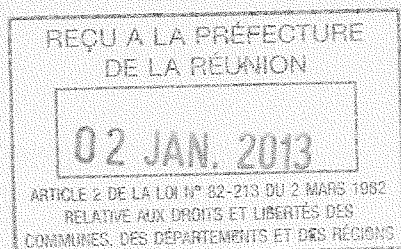
- Forme et montant de l'aide :

L'aide prend la forme d'une subvention. L'aide est d'un montant forfaitaire de 25 € par diagnostic réalisé. Ce forfait ne pourra excéder 80 % du tarif appliqué par le SPANC à l'utilisateur.

- Critères d'éligibilité :

Une délibération fixant les tarifs du SPANC. Le bénéficiaire doit s'engager à répercuter la totalité de l'aide de l'Office de l'eau reçue par diagnostic réalisé au particulier (cette remise devant apparaître sur la facture ou équivalent) et à transmettre à l'Office de l'eau un bilan des contrôles indiquant le nombre d'installations contrôlées jugées conforme ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service.

2. Les modifications de ce cadre d'intervention entrent en vigueur à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.



Fait à Saint-Denis, le 02 JAN 2013

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

  
Daniel ALAMELOU

**Conseil d'administration du 11 décembre 2012**

Membres en exercice : 17+ Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

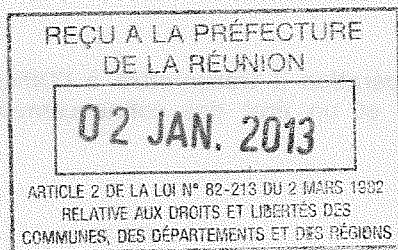
- Abstention : 0

**DELIBERATION 2012/072 : EXTRAIT DU RECUEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PERIODE DU 26/09/2012 AU 11/12/2012**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 11 décembre 2012 au siège de l'établissement**

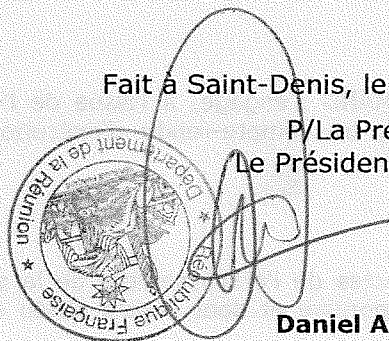
**SOMMAIRE**

N° ordre	OBJET
<b>2012/026</b>	SUBVENTION A Monsieur Georges LALLEMAND POUR LE RENOUELEMENT DE GOUTTEURS
<b>2012/027</b>	SUBVENTION A Madame Georgette Yvette TAÏDE POUR LE RENOUELEMENT DE GOUTTEURS
<b>2012/028</b>	SUBVENTION A la SCEA Bassin Plat POUR LE RENOUELEMENT DE GOUTTEURS
<b>2012/029</b>	POE 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 2 pour le projet de la Commune de Saint-André : « Mise à jour du schéma directeur AEP »
<b>2012/030</b>	POE 2007-2013 – Mesure 3-14 sous mesure 1 pour le projet de la Commune de Saint-Louis : « Modification de l'aération de la STEP et mise en place de dispositifs de surveillance »
<b>2012/031</b>	SUBVENTION A Madame Marie Françoise TAYE POUR LE RENOUELEMENT DE GOUTTEURS



Fait à Saint-Denis, le 02 JAN 2013

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,



Daniel ALAMELOU

## DECISION N°2012/026

### PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A Monsieur Georges LALLEMAND POUR LE RENOUVELLEMENT DE GOUTTEURS

#### LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/013 en date du 24 février 2010 portant délégation au Directeur de l'Office de l'eau pour « l'attribution ou non des subventions d'un montant inférieur à 7 500 euros aux agriculteurs pour le renouvellement de goutteurs conformément au cadre d'intervention relatif à la réalisation d'économies d'eau dans des secteurs-clés et au règlement cadre d'attribution des aides financières »,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2009/89 du 16 décembre 2009 portant orientation du programme pluriannuel d'intervention 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2009/91 du 16 décembre 2009 prorogeant les cadres d'intervention des mesures du PPA 2007-2009 lorsque celles-ci sont reconduites dans le PPA 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/012 en date du 24 février 2010 relative au cadre d'intervention « réalisation d'économies d'eau dans des secteurs-clés »,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/009 en date du 24 février 2010 sur le règlement cadre d'attribution des aides financières,
- VU le règlement CE 1535/2007 du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles (parution au JOUE du 21.12.2007),
- VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 20421-1,

Considérant la demande de subvention déposée par Monsieur Georges LALLEMAND en date du 29 août 2012 en vue de financer le renouvellement de goutteurs,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'action n°1 du programme d'intervention 2010-2015 « gérer durablement la ressource en eau »,

#### DECIDE

##### ARTICLE 1

De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à Monsieur Georges LALLEMAND sis 62 chemin l'Evêque la Saline - 97422 SAINT-PAUL, une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «*le renouvellement de goutteurs*», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 8 857,80 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 7 896,70 euros
- Taux d'intervention de l'office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 3 948,35 euros

##### ARTICLE 2

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 20421-1.

##### ARTICLE 3

Monsieur Georges LALLEMAND s'engage, à l'issue de l'opération à transmettre à l'Office de l'eau Réunion la facture des équipements, un compte-rendu d'exécution et un état des cofinancements publics réellement encaissés.

##### ARTICLE 4

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
A Madame Georgette Yvette TAÏDE POUR LE RENOUELEMENT DE GOUTTEURS**

**LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/013 en date du 24 février 2010 portant délégation au Directeur de l'Office de l'eau pour « l'attribution ou non des subventions d'un montant inférieur à 7 500 euros aux agriculteurs pour le renouvellement de goutteurs conformément au cadre d'intervention relatif à la réalisation d'économies d'eau dans des secteurs-clés et au règlement cadre d'attribution des aides financières »,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2009/89 du 16 décembre 2009 portant orientation du programme pluriannuel d'intervention 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2009/91 du 16 décembre 2009 prorogeant les cadres d'intervention des mesures du PPA 2007-2009 lorsque celles-ci sont reconduites dans le PPA 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/012 en date du 24 février 2010 relative au cadre d'intervention « réalisation d'économies d'eau dans des secteurs-clés »,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/009 en date du 24 février 2010 sur le règlement cadre d'attribution des aides financières,
- VU le règlement CE 1535/2007 du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles (parution au JOUE du 21.12.2007),
- VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 20421-1,

Considérant la demande de subvention déposée par Madame Georgette Yvette TAÏDE en date du 18 septembre 2012 en vue de financer le renouvellement de goutteurs,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'action n°1 du programme d'intervention 2010-2015 « gérer durablement la ressource en eau »,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à Madame Georgette Yvette TAÏDE sis 107 route nationale 1 Bois Blanc - 97436 SAINT-LEU, une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «*le renouvellement de goutteurs*», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 3 510,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 3 510,00 euros
- Taux d'intervention de l'office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 1 755,00 euros

**ARTICLE 2**

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 20421-1.

**ARTICLE 3**

Madame Georgette Yvette TAÏDE s'engage, à l'issue de l'opération à transmettre à l'Office de l'eau Réunion la facture des équipements, un compte-rendu d'exécution et un état des cofinancements publics réellement encaissés.

**ARTICLE 4**

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

## DECISION N°2012/028

### PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A la SCEA Bassin Plat POUR LE RENOUELEMENT DE GOUTTEURS

#### LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/013 en date du 24 février 2010 portant délégation au Directeur de l'Office de l'eau pour « l'attribution ou non des subventions d'un montant inférieur à 7 500 euros aux agriculteurs pour le renouvellement de goutteurs conformément au cadre d'intervention relatif à la réalisation d'économies d'eau dans des secteurs-clés et au règlement cadre d'attribution des aides financières »,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2009/89 du 16 décembre 2009 portant orientation du programme pluriannuel d'intervention 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2009/91 du 16 décembre 2009 prorogeant les cadres d'intervention des mesures du PPA 2007-2009 lorsque celles-ci sont reconduites dans le PPA 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/012 en date du 24 février 2010 relative au cadre d'intervention « réalisation d'économies d'eau dans des secteurs-clés »,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/009 en date du 24 février 2010 sur le règlement cadre d'attribution des aides financières,
- VU le règlement CE 1535/2007 du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles (parution au JOUE du 21.12.2007),
- VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 20421-1,

Considérant la demande de subvention déposée par la SCEA Bassin Plat en date du 18 septembre 2012 en vue de financer le renouvellement de goutteurs,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'action n°1 du programme d'intervention 2010-2015 « gérer durablement la ressource en eau »,

#### DECIDE

##### ARTICLE 1

De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la SCEA Bassin Plat sis 144 chemin Jean Baptiste Huet - 97430 LE TAMPON, une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «*le renouvellement de goutteurs*», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 2 617,24 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 2 617,24 euros
- Taux d'intervention de l'office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 1 308,62 euros

##### ARTICLE 2

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 20421-1.

##### ARTICLE 3

La SCEA Bassin Plat s'engage, à l'issue de l'opération à transmettre à l'Office de l'eau Réunion la facture des équipements, un compte-rendu d'exécution et un état des cofinancements publics réellement encaissés.

##### ARTICLE 4

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

## DECISION N°2012/029

### Positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 2 pour le projet de la Commune de Saint-André : « Mise à jour du schéma directeur AEP »

#### LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204141-1
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 14 septembre 2012,
- VU l'avis du Comité local de suivi en date du 08 novembre 2012,

Considérant la demande de subvention déposée par la Commune de Saint-André concernant le projet de mise à jour du schéma directeur AEP,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°1 du programme d'intervention « Gérer durablement la ressource en eau »,

#### DECIDE

##### ARTICLE 1 :

De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 2, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Commune de Saint-André et concernant la mise à jour du schéma directeur AEP.

##### ARTICLE 2 :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 73 340,00 €
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 70 %
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40 % du total des subventions allouées soit 28 % de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 20 535,20 €**

##### ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire, la Commune de Saint-André devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

##### ARTICLE 4 :

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204141-1.

Ils seront imputés à l'objectif n°1 du programme pluriannuel d'aide en cours « Gérer durablement la ressource en eau ».

##### ARTICLE 5 :

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

## DECISION N°2012/030

### Positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-14 sous mesure 1 pour le projet de la Commune de Saint-Louis : « Modification de l'aération de la STEP et mise en place de dispositifs de surveillance »

#### LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abondant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE Feder 2007-2013,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 204142-3
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 14 septembre 2012,
- VU l'avis du Comité local de suivi en date du 08 novembre 2012,

Considérant la demande de subvention déposée par la Commune de Saint-Louis concernant le projet de modification de l'aération de la STEP et mise en place de dispositifs de surveillance,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions ».

#### DECIDE

##### ARTICLE 1 :

De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-14 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Commune de Saint-Louis et concernant la modification de l'aération de la STEP et mise en place de dispositifs de surveillance.

##### ARTICLE 2 :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 803 244,07 €
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 60 %
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40 % du total des subventions allouées soit 24% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 192 778,58 €**

##### ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire, la Commune de Saint-Louis devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

##### ARTICLE 4 :

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-02. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours « lutter contre les pollutions ».

##### ARTICLE 5 :

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

## DECISION N°2012/031

### PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A Madame Marie Françoise TAYE POUR LE RENOUELEMENT DE GOUTTEURS

#### LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/013 en date du 24 février 2010 portant délégation au Directeur de l'Office de l'eau pour « l'attribution ou non des subventions d'un montant inférieur à 7 500 euros aux agriculteurs pour le renouvellement de goutteurs conformément au cadre d'intervention relatif à la réalisation d'économies d'eau dans des secteurs-clés et au règlement cadre d'attribution des aides financières »,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2009/89 du 16 décembre 2009 portant orientation du programme pluriannuel d'intervention 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2009/91 du 16 décembre 2009 prorogeant les cadres d'intervention des mesures du PPA 2007-2009 lorsque celles-ci sont reconduites dans le PPA 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/012 en date du 24 février 2010 relative au cadre d'intervention « réalisation d'économies d'eau dans des secteurs-clés »,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/009 en date du 24 février 2010 sur le règlement cadre d'attribution des aides financières,
- VU le règlement CE 1535/2007 du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles (parution au JOUE du 21.12.2007),
- VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 20421-1,

Considérant la demande de subvention déposée par Madame Marie Françoise TAYE en date du 05 novembre 2012 en vue de financer le renouvellement de goutteurs,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'action n°1 du programme d'intervention 2010-2015 « gérer durablement la ressource en eau »,

#### DECIDE

##### ARTICLE 1

De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à Madame Marie Françoise TAYE sis 42 rue Periamodely - la Saline - 97422 SAINT-PAUL, une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «*le renouvellement de goutteurs*», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 1 344,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 1 344,00 euros
- Taux d'intervention de l'office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 672,00 euros

##### ARTICLE 2

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 20421-1.

##### ARTICLE 3

Madame Marie Françoise TAYE s'engage, à l'issue de l'opération à transmettre à l'Office de l'eau Réunion la facture des équipements, un compte-rendu d'exécution et un état des cofinancements publics réellement encaissés.

##### ARTICLE 4

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.